

## Le Bourgmestre de la Commune de BRUNEHAUT

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la SA HUBAUT qui a son siège social à 7531 HAVINNES, Grand Chemin, 288, va procéder à la réfection de trottoirs à BLEHARIES, au carrefour formé par la rue des **Zelvas et la Résidence Brunehaut**, du **lundi 07 au vendredi 18 octobre 2024**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### A R R E T E :

Article 1 : A BLEHARIES, à partir du **lundi 07 au vendredi 18/10/2024** :

Le carrefour formé par la rue des **Zelvas et la Résidence Brunehaut** sera fermé à la circulation

Article 2 : Des déviations seront mises en place, via les rues des Zelvas et du Cimetière.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles **C3 - F41 - F45**

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 03.10.2024



Le Bourgmestre,

P. WACQUIER